

PRÉFET  
DE LA VIENNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

Poitiers, le 15 mai 2014

Service Eau et Biodiversité

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur Sébastien BENSCH  
La Foye  
86 210 BONNEUIL-MATOURS

Objet: Projet hydroélectrique sur le moulin de Gâtineau - demande de compléments au dossier

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier d'autorisation, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de 12 mois pour faire parvenir ces différents éléments. Conformément à l'article R.181-16 du code de l'environnement, le délai d'examen du dossier est suspendu à compter de la date du présent courrier jusqu'à la réception de la totalité des éléments demandés.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément au 1<sup>o</sup> de l'article R.181-34 du code de l'environnement, un arrêté de rejet de votre demande d'autorisation environnementale vous sera transmis.

Le service en charge de coordonner l'instruction de votre dossier dont l'adresse est rappelée au bas de cette page, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et par délégation



La Responsable du Service  
Eau et Biodiversité

Catherine AUPERT

## ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif au :

### **Projet hydroélectrique sur le moulin de Gâtineau**

Dossier AIOT n° : **86-010000076**

## STRUCTURATION DU DOSSIER

### **Résumé non technique de l'étude d'incidence et Note de présentation non technique**

Résumé de l'étude d'incidence (page 139. chapitre 4.15)

Le résumé est présenté sous la forme d'un tableau qui ne présente pas la synthèse du diagnostic initial. Ce document est insuffisant et doit être complété, et accompagné d'un texte explicatif.

L'objectif de ce document est de faire apparaître de façon claire et succincte les éléments importants du diagnostic initial et les incidences du projet sur celui-ci. Les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des incidences doivent y être résumées.

Note de présentation non technique (page 143. chapitre 6)

La note est succincte et sa structuration ne correspond pas à une présentation non technique du projet.

La rédaction d'un document indépendant au dossier présentant la synthèse non technique du projet incluant la description des installations envisagées, des modalités opératoires des travaux, des modalités d'exploitation du site et du fonctionnement des dispositifs nécessaires à la continuité écologique ainsi que le résumé non technique de l'étude d'incidence comprenant la synthèse du diagnostic initial, les incidences du projet, et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts permettra un gain en lisibilité, surtout lors de l'examen du dossier en enquête publique. Ces documents sont donc à reprendre, à compléter et à adapter en termes de lisibilité et de compréhension.

### **Compatibilité du projet avec les dispositions concernées du SDAGE**

La compatibilité du projet avec les dispositions concernées du SDAGE doit être démontrée, un chapitre spécifique sur ce thème est à joindre au dossier.

## MODE OPÉRATOIRE DES TRAVAUX

Mode opératoire des travaux (page 92. chapitre 3.13)

Le projet prévoit:

la réalisation temporaire d'un batardeau autour du bâtiment: afin de gagner en lisibilité, un plan d'implantation des batardeaux est à joindre au dossier. De plus la nature des matériaux utilisés pour la réalisation des digues (type, taille, volume) et leurs modalités de mise en œuvre sont à développer;

l'assèchement par pompage permanent des secteurs entourés par les batardeaux : un bassin tampon de décantation des eaux pompées est à prévoir afin de limiter le départ de matière en suspension (MES) vers le cours d'eau. Le dimensionnement de ce bassin est à définir ainsi que son emplacement;

l'extraction de 1 500 m<sup>3</sup> de substrat présent dans la zone asséchée par les batardeaux et leurs dépôts dans le lit du cours d'eau: des précisions sur la nature et le dimensionnement (longueur, largeur et hauteur) des substrats retirés et sur les modalités de remise à l'eau sont à ajouter au dossier ;

l'enrochement de la rive gauche sur une vingtaine de mètre à l'aval de la centrale à partir du bassin de dissipation du débit d'attrait: la vue en plan et les profils en long et en travers de cette opération d'enrochement sont à ajouter au dossier et les types de matériaux mis en place ainsi que le mode opératoire de l'intervention sont à décrire.

En outre, le planning de la phase chantier doit être joint au dossier.

#### Installation de Chantier (page 92. chapitre 3.13)

Il est prévu une zone d'installation de chantier et de stockage sur environ 200 à 250 m<sup>2</sup> en rive gauche de la Creuse, directement à l'aval du bâtiment existant. Une note et une vue en plan présentant l'organisation de cette zone est à ajouter au dossier. Ces documents doivent permettre la compréhension de l'organisation et du stockage du matériel, des matériaux, des engins, des hydrocarbures et des déchets sur le chantier.

#### Moyen de surveillance et d'intervention en cas d'accident (page 100. chapitre 3. 16)

Les moyens de surveillance et d'intervention en cas d'accident durant la phase travaux ne sont pas présentés. Des renseignements sur ces points sont à joindre dans le dossier.

#### Incidences sur la qualité des eaux (page 109, chapitre 4.2)

##### sous-chapitre 4.2.1 Incidences en phase chantier

Ce chapitre présente un défaut de structuration. En outre il y est fait mention des « eaux de la Sarthe au abord du projet ».

Les modalités de réalisation de la digue étant peu développées, le chapitre « incidence en phase chantier » est à affiner après avoir établi le mode opératoire de construction de la digue comme sus-demandé. Par ailleurs, il conviendra de présenter les incidences sur la qualité des eaux durant les différentes phases du chantier.

Les mesures d'évitement et de réduction des incidences du chantier sur la qualité des eaux doivent faire l'objet d'un propre chapitre «4.2.2» dans lequel, les mesures d'évitement et les mesures de prévention des risques de pollution, des déchets et les informations sur la zone de stockage des matériaux, engins et hydrocarbures sont à développer.

À ce titre, il est nécessaire de prendre en compte que le stationnement et la circulation d'engins ne seront pas autorisés dans le lit mouillé du cours d'eau. Enfin, il est également nécessaire de caractériser la notion de « *plan d'urgence, avec une cneîne téléphonique privilégiée, sera mis en place et définie pour prévenir de tout risque de problème lié aux pollutions fortuites* » évoquée dans le dossier.

## ÉTUDE HYDROGRAPHIQUE, RÉPARTITION DES DÉBITS ET LIGNE D'EAU, CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

#### Relevés topographiques (page 30 chapitre 3.6.1.2)

Les plans des géomètres représentant les relevés topographiques du lit mineur de la Creuse mentionnés dans ce chapitre ne sont pas présents dans le dossier. Ces documents sont à transmettre.

#### Ligne d'eau

##### Campagne de mesure des niveaux d'eau (page 32 chapitre 3.6.1.1)

Les informations sur les lignes d'eau mesurées entre novembre 2019 et juillet 2020 sont confuses. Il est demandé de présenter les données sur les lignes d'eau en amont et en aval, en rive droite et en rive gauche retenues pour le dimensionnement des ouvrages de franchissement sous la forme d'un tableau de synthèse pour chaque débit caractéristique (QMNA5, module et 2 fois le module).

En outre, dès lors que la ligne d'eau amont atteindrait la côte 54,63 m NGF, soit un débit légèrement inférieur à 1,5 fois le module, les vannes de décharge seraient ouvertes. Cette ouverture entraînera une diminution de l'attractivité des dispositifs de franchissement. Par conséquent, les incidences sur la continuité écologique du seuil lors de l'ouverture des vannes de décharge doivent être présentées ainsi que les éventuelles mesures de réduction et de compensation sur la perte d'attractivité des passes à poissons à indiquer.

Une nouvelle côte normale d'exploitation correspondant à la côte de déversement du seuil serait à fixer.

À défaut de garantie sur les cotations concernant les lignes d'eau amont et aval en fonction de l'hydrologie, le dimensionnement des dispositifs de franchissement piscicole ne peut être validé. Par conséquent un nouveau dimensionnement des passes à poisson doit être présenté en tenant compte également des attentes complémentaires ci-dessous mentionnées.

### **Passes à poissons**

**Le taux de franchissement de l'ouvrage de Gatineau doit atteindre 70% pour l'alose.**

#### Passes à poissons existante en rive droite (pages 47 à 53. chapitre 3.9.1.1)

Des plans précis cotés sont à fournir et de nouvelles simulations hydrauliques liées aux lignes d'eau mises à jour sont à produire en tenant compte des travaux de Wang et al. (2010) sur les coefficients de débit au niveau des fentes de la passe à poissons existante localisée en rive droite de la Creuse. Les conséquences éventuelles du rétrécissement des écoulements en amont du dispositif sont à analyser. Enfin la largeur de l'échancrure de débit d'attrait existante est à augmenter afin de diminuer la compacité du jet et ainsi améliorer l'attractivité de l'entrée de la passe à poissons.

Afin de limiter les incidences liées aux embâcles, la passe à poissons existante nécessite beaucoup d'entretien. L'aménagement de la protection de la prise d'eau de la passe serait à étudier afin de limiter les risques d'obstruction et un système de protection contre les embâcles est à proposer.

#### Passes à poissons projetée en rive gauche (pages 65 à 78. chapitre 3.9.2.2)

La conception du nouveau dispositif de franchissement présente des incertitudes de performance. Afin d'optimiser l'efficacité de la montaison des espèces cibles, il est nécessaire d'éviter l'injection d'un débit complémentaire d'attrait sur la partie aval du dispositif, qui risque d'engendrer d'importantes contraintes d'entretien et perturber les déplacements des poissons. Par conséquent, il convient de proposer la mise en place d'une passe à double fentes.

De plus, il est nécessaire de tenir compte des remarques suivantes dans le nouveau dimensionnement de l'ouvrage:

- les dimensions et orientations de l'entrée piscicole sont à adapter, en particulier, la largeur doit être augmentée significativement (tout en disposant d'un jet de dimensions « carrées»). Le jet devra se faire en parallèle des écoulements en provenance des turbines. La présence d'une fosse suffisamment grande et profonde doit être garantie à l'aval immédiat de l'entrée;
- les rugosités projetées sur le radier des bassins, de type plot en béton de 20 cm de côté, ne devront pas modifier les écoulements au niveau des fentes. Une nouvelle disposition est à proposer. Dans tous les cas, le sommet de ces rugosités devra correspondre aux côtes des radiers retenues dans les simulations hydrauliques;
- les côtes des murs bajoyers et des cloisons inter-bassins devront être significativement supérieures aux lignes d'eau à 3 fois le module;
- un système d'isolement doit être intégré pour faciliter l'entretien du dispositif.

Enfin, des plans de phase « Projet » de l'intégralité du dispositif sont à présenter.

### **Débit réservé**

Actuellement, le débit réservé sur le site du moulin de Gatineau défini par arrêté préfectoral est de 7,48 m<sup>3</sup>/s. Le projet envisagé prévoit de porter ce débit à 6,2 m<sup>3</sup>/s. L'article L.214-18 du code de l'environnement mentionne que le débit minimal ne doit pas être inférieur au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat. Considérant que le débit d'étiage  $Q_{mna5}$  de la Creuse est à égale à 8,79 m<sup>3</sup>/s, il est nécessaire de s'assurer qu'un débit de 6,2 m<sup>3</sup>/s garantisse en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans la Creuse. Des justifications, démonstrations et explications sont attendues sur ce point, tout en précisant la côte de repère légale (= hauteur minimum d'exploitation) et la côte de sécurité (= hauteur maximum d'exploitation) pour un débit réservé d'une valeur de 7,48 m<sup>3</sup>/s et d'une valeur de 6,2 m<sup>3</sup>/s.

### **Dévalaison piscicole**

Concernant les vis d'Archimède projetées, l'impact des chocs serait limité par la mise en place de protections en caoutchouc compressible sur le bord amont des pales. Il convient toutefois de prévoir un espace inférieur à 5 mm entre les vis et les auges.

Pour réduire les retards de migration et permettre aux poissons dévalant la Creuse de disposer d'une autre voie de passage que celle des turbines, des exutoires de dévalaison correctement dimensionnés et positionnés sont à mettre en place. Des plans de phase « Projet » de l'intégralité du dispositif sont à présenter.

En outre, pour limiter les impacts à la dévalaison, il est proposé dans le dossier de faire fonctionner en priorité les trois vis d'Archimède durant les faibles débits et de garantir (par arrêt le cas échéant des vis) un fonctionnement de la VLH à au moins 60% de son ouverture. A ce titre, il convient, d'une part, de décrire plus précisément les modalités de gestion des différentes machines en fonction du débit du cours d'eau et d'autre part, de démontrer l'affirmation selon laquelle un fonctionnement de la VLH à partir de 60% d'ouverture rend « *pleinement opérationnelle la voie de dévalaison au sein de la turbine* ».

### **Transferts des sédiments**

Description des installations existantes (pages 16 à 22, chapitre 3.4)

Les dimensions des vannes de décharges sont incomplètes (manque longueur et hauteur)

Volet sédimentaire (page 87, chapitre 3.10) et Incidence sur le transit sédimentaire (page 112, chapitre 4.3)

Il est projeté l'abaissement de la côte du radier de la vanne de décharge rive gauche afin d'augmenter ses capacités d'évacuation des sédiments. Toutefois la hauteur d'abaissement est confuse (0,20 m ou 0,45 m ou autre ?). Par conséquent, la hauteur d'abaissement est à confirmer et les modalités de gestion de la vanne et celles du clapet situé en rive droite du seuil en fonction de l'hydrologie sont à indiquer. L'efficacité attendue est à préciser en présentant le volume de sédiments qui transite en fonction des débits du cours d'eau.

## **PHASE D'EXPLOITATION**

### **Passe à poissons**

Moyen de surveillance et d'intervention en cas d'accident (page 100, chapitre 3.16)

Les moyens de surveillance de fonctionnement de la passe à poissons sont à mentionner.

Incidence en phase d'exploitation (page 111, 4.2.2)

Les incidences sont à développer. Sont-elles à l'aval ou à l'amont du seuil ou les deux?

En outre, il y a une incohérence dans ce chapitre où il est à la fois mentionné que le seuil entraîne une « Chute de la concentration en oxygène dissout » et indiqué que la surverse du seuil et le turbinage pourrait engendrer une augmentation locale de l'oxygène dissout. Les diminutions et augmentations ne sont pas démontrées et sont à justifier.

La phrase « *Les mesures de la qualité physico-chimique de l'eau présentées dans le contexte environnemental montrent un bon état de l'eau en ce qui concerne les qualités physico-chimique de l'eau* » est à préciser. Quelles sont ces mesures? Sont-elles dans le dossier? Des précisions sont attendues.

Enfin, le protocole d'entretien des ouvrages de montaison et dévalaison doit être présenté.

## **DOMAINE PUBLIC PLUVIAL**

De la confluence avec la Gartempe à celle avec la Vienne, la Creuse fait partie du domaine public fluvial de l'État. Par conséquent, le propriétaire doit disposer d'une autorisation d'occupation temporaire de ce domaine public afin de réaliser ces travaux. Vous trouverez, joint au dossier, le formulaire de « Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial » qu'il convient de compléter et de retourner à l'adresse rappelée au bas de la première page ce courrier.

## ESPÈCES PROTÉGÉES

Le contenu du dossier sur l'état initial et l'analyse des impacts du projet ne permet pas d'évaluer la qualification des impacts résiduels. Un impact résiduel (après mesure d'évitement et de réduction) avéré sur une espèce protégée, nécessite une demande de dérogation. Afin de conclure sur cet aspect, il convient de compléter le dossier de la manière suivante:

### ~ sur l'état initial

- mentionner et cartographier les aires protégées et les zones d'inventaires situées dans l'aire d'étude (ZNIEF, NATURA 2000, RNN, ENS, APPBoo). Leurs principaux enjeux devront aussi être décrits;
- définir précisément l'aire d'étude (parcelle, aire rapprochée, aire élargie ou aire éloignée), la cartographier et la justifier. Ceci est une étape particulièrement importante puisqu'elle conditionne la pertinence des inventaires réalisés, la bonne appréciation des impacts, ainsi que la qualité et l'opportunité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
- démontrer de quelle manière l'analyse bibliographique a pu orienter la définition des aires d'étude et par la suite des inventaires terrains;
- présenter la méthodologie utilisée pour réaliser les inventaires de terrain avec notamment les dates, horaires des sessions de terrain par groupe d'espèces, les conditions météorologiques, une cartographie de la zone prospectée, la description des protocoles d'inventaires et du matériel utilisé;
- établir un diagnostic plus abouti sur les mulettes et présenter les mesures éventuelles de suivi, en phase chantier et phase exploitation (*Margaritifera auricularia* et *Unio crassus*) ;
- justifier le choix de ne pas avoir réalisé d'inventaires sur les autres groupes d'espèces, au regard des effets potentiels du projet (direct, indirects, temporaires et permanents) ;
- intégrer les effets potentiels des travaux sur les berges;
- réaliser un diagnostic sur les espèces exotiques envahissantes;
- fournir une cartographie des habitats d'espèces (de reproduction et de repos) ;
- présenter la méthodologie définissant les enjeux et leur analyse.

### ~ sur l'analyse des impacts

L'analyse des impacts est incomplète dès lors qu'elle n'intègre pas les autres groupes d'espèces susceptibles d'utiliser les différents milieux concernés par les effets temporaires ou permanents du projet. Ainsi, cette partie est à compléter de la façon suivante (au regard des compléments apportés à l'état initial) :

- présenter l'analyse des impacts avant mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, puis après application de ces mesures, permettant d'évaluer l'impact résiduel;
- présenter ces impacts qualitativement et quantitativement et les cartographier ;
- préciser le site d'accueil des amphibiens déplacés. L'opération de capture et déplacement d'amphibien nécessite une dérogation au titre des espèces protégées;
- quantifier le niveau d'impact sur les chiroptères et les justifier au vu de la faible pression d'inventaire;
- compléter le résumé de l'étude d'incidence sur la faune, faisant abstraction des incidences a minima sur les amphibiens et les chiroptères;
- compléter avec une analyse des impacts cumulés;
- décrire plus précisément les mesures d'évitement de Réduction et de Compensation, notamment la mesure relative à l'aménagement des cavités situées à proximité de la Route Départementale longeant le moulin. Préciser et localiser les parties de grotte sur lesquelles seront installées les grilles de protection et décrire leur mise en œuvre;
- justifier l'absence de mesures de suivi des espèces protégées en phase de chantier et d'exploitation.

